

Protocole de Madrid concernant l'enregistrement international des marques

Modification des montants de la taxe individuelle : Viet Nam

1. Conformément à la règle 35.2)d) du règlement d'exécution du Protocole de Madrid, le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a établi de nouveaux montants, en francs suisses, de la taxe individuelle qui doit être payée lorsque le Viet Nam est désigné dans une demande internationale, dans le cadre d'une désignation postérieure à un enregistrement international et à l'égard du renouvellement d'un enregistrement international dans lequel il a été désigné.

2. À compter du 17 novembre 2024, les montants de la taxe individuelle pour le Viet Nam seront les suivants :

RUBRIQUES		Montants (en francs suisses)	
		jusqu'au 16 novembre 2024	à compter du 17 novembre 2024
Demande ou désignation postérieure	– pour chaque classe de produits ou services	142	124
Renouvellement	– pour chaque classe de produits ou services	126	111

3. Ces nouveaux montants devront être payés lorsque le Viet Nam

a) est désigné dans une demande internationale reçue par l'Office d'origine le 17 novembre 2024 ou après cette date; ou

b) fait l'objet d'une désignation postérieure qui est reçue par l'Office de la partie contractante du titulaire ou présentée directement au Bureau international de l'OMPI à cette date ou à une date ultérieure; ou

c) a été désigné dans un enregistrement international qui est renouvelé à cette date ou à une date ultérieure.

Le 17 octobre 2024